

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

TICKOPUR R 33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent. Nettoyant universel, anticorrosif, pour bain ultrasonique, concentré.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DR.H.STAMM GmbH Chemische Fabrik
Rue: Heinrichstr. 3 – 4
Lieu: 12207 Berlin, GERMANY
Téléphone: +49 30 76880-280
e-mail: info@dr-stamm.de
Internet: www.dr-stamm.de
Service responsable: sdb@dr-stamm.de, Tel.: +49 30 76880-258

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24-hours-emergency: Giftnotruf Berlin: +49 30 30686700 (german, english)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Esters phosphorique, sel de sodium

Métilsicate de disodium

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
7732-18-5	Eau			70-80 %
	213-791-2			
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium			<9,0 %
	230-785-7		01-2119489369-18	
	Eye Irrit. 2; H319			
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium			<8,0 %
	-		*	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomehyl)-L-glutamate, Sel de sodium			<6,0 %
	257-573-7		01-2119493601-38	
10213-79-3	Métasilicate de disodium			<4,0 %
	229-912-9		01-2119449811-37	
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H314 H335			
-	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides			<1,0 %
	939-581-9		01-2119978229-22	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

*Polymer

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements imprégnés.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 3 de 9

Moyens d'extinction appropriés

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Le matériau n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 4 de 9

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,79 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,68 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	70 mg/kg p.c. /jour
10213-79-3	Métasilicate de disodium		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,74 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,49 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,55 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	6,22 mg/m ³
-	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3,52 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	5,0 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,87 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,05 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium	
Eau douce	0,05 mg/l	
Eau de mer	0,005 mg/l	
10213-79-3	Métasilicate de disodium	
Eau douce	7,5 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l	
-	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides	
Eau douce	0,0303 mg/l	
Eau de mer	0,00303 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,214 mg/kg	
Sédiment marin	0,0214 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	9,7 mg/l	
Sol	0,000025 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 5 de 9

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié: PE (polyéthylène). CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). NBR (Caoutchouc nitrile). Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré).

Porter les gants de protection homologués : EN 374

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Protection respiratoire non nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore - jaune clair
Odeur:	caractéristique

pH-Valeur (à 20 °C):

12,9 (conc.) 9,9 (1 %) DGF H-III 1

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion:

-6 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

>100 °C

Point d'éclair:

Dangers d'explosion

non explosif.

Propriétés comburantes

non comburant.

Densité (à 20 °C):

1,12 g/cm³ DIN 12791

Hydrosolubilité:

complètement miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactions exothermiques avec: Acide, concentré.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5. Matières incompatibles

Acide, concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 6 de 9

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	mouse		
	dermique	DL50 7940 mg/kg	rabbit		
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Ratte		
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg		EC B.1	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg		OECD 402	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 4,2 mg/l		OECD 403	
10213-79-3	Métasilicate de disodium				
	par voie orale	DL50 1349 mg/kg	rat		
	dermique	DL50 5000 mg/kg	rat		
-	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	rat		
	dermique	DL50 >2000 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
 Provoque de graves lésions des yeux.
 Risque de lésions oculaires graves.
 Effet irritant sur la peau : irritant.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 non sensibilisant.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables. Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 7 de 9

neutralisation.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>10 mg/l	96 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnien	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	--- g O2/g (--- mg/l)				OECD 209
10213-79-3	Métasilicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3185	96 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1700	48 h	Daphnia magna	
-	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,68	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,705		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	19,9	48 h	Daphnia magna	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
-	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides			
	OECD 301 B	68 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium	<0

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 8 de 9

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Information supplémentaire**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 0 % (0g/l)

Prescriptions nationales**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente: 2.1., 3.2., 8.1., 9.1., 11.1., 12.1., 12.2., 13.1., 15.1., 16.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 25.02.2018

No.: 83023

Page 9 de 9

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Indications de stage professionnel: Observer le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	TICKOPUR R 33	IS, PW, C	0	35	8a, 9, 13	8a	0	26	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)